



Distr. générale
21 septembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Troisième session

Nairobi, 4–6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Exécution du programme de travail et du budget,
y compris la mise en œuvre des résolutions
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/11
sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu
marin**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Dans sa résolution 2/11 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'aider les États membres, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui en font la demande, à définir et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux; et d'entreprendre une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, en prenant en considération les cadres réglementaires sur le sujet, et en identifiant les éventuelles lacunes et les solutions pour y remédier, y compris dans le cadre de la coopération et de la coordination régionales, dans la limite des ressources disponibles à cette fin, et de lui présenter cette évaluation à sa session suivante.

Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 2/11, dans laquelle l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa troisième session, sur l'application de la résolution.

* UNEP/EA.3/1.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2/11 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (l'« Assemblée pour l'environnement ») a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'aider les États membres, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui en font la demande, à définir et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux; et d'entreprendre une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, en prenant en considération les cadres réglementaires sur le sujet, et en identifiant les éventuelles lacunes et les solutions pour y remédier, y compris dans le cadre de la coopération et de la coordination régionales, dans la limite des ressources disponibles à cette fin, et de lui présenter cette évaluation à sa session suivante. La résolution correspond à la réalisation escomptée b) du sous-programme sur la gestion des écosystèmes, le sous-programme 3 du programme de travail pour 2016-2017, à savoir « Utilisation accrue par les pays de l'approche écosystémique en vue de préserver les services rendus par les écosystèmes côtiers et marins ».

II. Progrès réalisés dans l'application de la résolution 2/11

2. L'Assemblée pour l'environnement lui ayant demandé d'entreprendre une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, le PNUE a créé un groupe consultatif chargé de guider l'évaluation.

3. Une version révisée d'un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur les déchets marins a été préparée en anglais et sera disponible en espagnol au début de 2018. Des préparatifs sont en cours pour mettre au point une formation d'encadrement de deux semaines dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et en portugais.

4. Un concours d'innovation pour les universités est en cours, de même que les préparatifs de la sixième Conférence internationale sur les débris marins, qui se tiendra du 12 au 16 mars 2018 à San Diego (États-Unis d'Amérique). Depuis la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE a lancé les publications *Marine Litter: Vital Graphics* et *Marine Litter Legislation: A Toolkit for Policymakers*. Les activités visent à faciliter la mise en œuvre de la résolution 2/11, ainsi que le Partenariat mondial sur les déchets marins et les principaux indicateurs de résultats du programme de travail concernant l'élaboration de plans d'action et de programmes d'action nationaux.

5. Un appui est également apporté aux fins de l'élaboration et de la révision des plans d'action sur les déchets marins dans les régions et pays ci-après : Asie du Sud-Est, Asie du Sud, Pacifique Sud, Pacifique Nord-Est, Panama et Sierra Leone. La mise en œuvre des plans d'action existants est également appuyée dans les régions des Caraïbes, de la Méditerranée et du Pacifique Nord-Ouest, où des pôles régionaux du Partenariat mondial sur les déchets marins ont été créés. Un autre pôle est également en train d'être mis en place dans le Pacifique Sud.

6. La campagne Océans propres a été lancée par le PNUE en février 2017 dans le but de faire participer les pouvoirs publics, le grand public, la société civile et le secteur privé à la lutte contre la présence des déchets plastiques dans le milieu marin. Trente pays ont rejoint la campagne à ce jour. Les engagements pris par ces pays sont affichés sur le site Web de la campagne Océans propres (www.cleanseas.org).

7. Les dépenses encourues à ce titre depuis la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement ont atteint un million de dollars et ont été financées par le Gouvernement norvégien. Des ressources supplémentaires ont été obtenues auprès des Gouvernements français, néerlandais, norvégien et suédois aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités prioritaires.

8. La mise en œuvre des activités prioritaires relatives à l'élaboration de plans d'action a bénéficié d'une étroite collaboration avec les conventions et plans d'action concernant les mers régionales. S'agissant de l'évaluation, le PNUE a collaboré avec l'Université de Wollongong (Australie) et l'Université Bilgi d'Istanbul (Turquie) pour préparer l'évaluation intitulée « Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin : une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance » (UNEP/EA.3/INF/5).

III. Recommandations et mesure proposée

9. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être :
- a) Exhorter les États membres et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre les dispositions de ses résolutions 1/6, du 27 juin 2014, et 2/11, du 26 mai 2016, sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin;
 - b) Examiner les solutions présentées dans l'évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin¹;
 - c) Exhorter les États membres à examiner et réviser les cadres existants de lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, en y ajoutant une composante sur la coordination avec l'industrie;
 - d) Préconiser la mise en place d'une nouvelle architecture mondiale pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, qui serait assortie d'une méthode de gouvernance à plusieurs niveaux.
-

¹ UNEP/EA.3/INF/5.